

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION**  
**AVENUE DU MARECHAL FOCH (en partie)**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ST/EV-2016-313, en date du 08 septembre 2016

Considérant les nouvelles dispositions mise en place pour l'organisation du marché tous les dimanches matins **sur l'avenue du Maréchal Foch**, tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clémenceau,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**L'avenue du Maréchal Foch, tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clémenceau, sera réservée uniquement à la circulation piétonne,**

**tous les dimanches,  
de 9h00 à 12h30.**

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE
- Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Neuilly-Plaisance, le 08 septembre 2016

Christian DEMUYNCK  
Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*